



Département de l'Oise
Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2025-03

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 février 2025

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 15
Représentés : 06 Voix délibératives totales : 21

OBJET : Tarification pour les interventions du service technique pour le compte d'un tiers ou en reprise de désordre causé par un tiers.

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-huit heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le trente et un janvier deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire**.

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, M. Laurent GUYARD, Adjoints au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, Mme Karen DYS, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉS

M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH.

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Véronique FAY donne pouvoir à M. Laurent GUYARD.

M. Sylvain GALY donne pouvoir à Mme Valéry GUILMAIN.

M. Jérôme GRUAIST donne pouvoir à M. Jean-Marc HENONIN.

Mme Ingrid LACAU donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Isabelle MANIETTE.

Mme Marie-Hélène VANDROMME donne pouvoir à Mme Françoise CHASSEING.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article D161-14 du Code rural et de la pêche maritime spécifiant qu'il est expressément fait défense de nuire aux chaussées des chemins ruraux et à leurs dépendances ou de compromettre la sécurité ou la commodité de la circulation sur ces voies ;

Vu la délibération 2023-23 du 30 mars 2023 fixant le taux horaire des agents communaux intervenant pour le compte d'un tiers ou en reprise de désordre causé par un tiers ;

Considérant que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers ;

Considérant que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ;

Considérant que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux publics ;

Considérant que les coûts horaires sont différenciés selon la compétence du personnel intervenant ainsi que des jours et horaires d'intervention ;

Considérant la nécessité de compléter la délibération de 2023 en y ajoutant la sortie du service technique pour nettoyer à l'aide de la balayeuse la voirie souillée par le passage notamment des engins agricoles ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Approuve les tarifs horaires suivants :

- Coût horaire main-d'œuvre : 30 €
- Coût horaire tractopelle incluant le chauffeur : 90 €
- Coût horaire camion plateau incluant le chauffeur : 70 €
- Coût horaire fourgon tôle incluant le chauffeur : 50 €
- Coût horaire balayeuse (tracteur + balayeuse) incluant le chauffeur : 90 €

Article 2 : Décide de doubler ces tarifs si l'intervention est prise en charge par l'astreinte (intervention la nuit, le week-end et jours fériés).

Article 3 : Décide, en cas d'intervention pour un tiers, de répercuter aux administrés, le coût TTC des travaux et fournitures facturés par les fournisseurs ou prestataires de service.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée.

Bury, le 6 février 2025



Le Maire,
David BELVAL